



Capacités d'accueil et « attendus » de la Loi VIDAL : autant d'établissements que de tris sélectifs !

vendredi 22 décembre 2017, par [matthias](#)



Capacités d'accueil et « attendus » de la Loi VIDAL : autant d'établissements que de tris sélectifs !

Alors que le débat sur le projet de loi commençait à peine à l'assemblée nationale, le 12 décembre, avant le vote de la loi, le ministère poursuivait la mise en œuvre anticipée de son projet de loi en présentant les « attendus » pour chacune des 45 formations de licence.

Ce qui devait être des « éléments de cadrage national » se révèle être un blanc-seing donné aux établissements du supérieur et à leur sacro-sainte autonomie. Le principal objectif reste la gestion des flux bien éloignée des effets d'annonce de la communication gouvernementale de prise en compte des choix de chaque étudiant•e et de son accompagnement vers la réussite.

On y retrouve un melting-pot de compétences (manifesteur de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité) et qualités comportementales (qualités humaines, empathie...) en lieu et place des connaissances et qualifications sanctionnées par un diplôme national, 1er grade universitaire : le baccalauréat.

On y voit également la mention très floue d'un « bon niveau en... » !

Nous nous interrogeons sur la traduction dans les établissements, tant au niveau des enseignants du secondaire transformés en évaluateurs des savoir-être de leurs élèves qu'au sein des équipes pédagogiques du supérieur chargées de spécifier des critères sélectifs spécifiques. S'agit-il de la définition d'une note plancher dans telle ou telle discipline ici et là d'un nombre d'heures de pratique d'une langue, y compris avec certification d'une officine privée ?

Plus généralement, pour un grand nombre de formations, les capacités attendues mêlent disciplines scientifiques, littéraires ou linguistiques, mais l'existence des séries de bac existantes d'une part et relevant pour une grande partie des attendus de fin de licence d'autre part. Il s'agit bien d'une exclusion de fait de l'université des bacheliers professionnels et technologiques mais également, dans beaucoup de cas de celle des élèves de terminale L de cette année, comme en psychologie où sont attendus des compétences scientifiques.

Nous assistons bien là à une restriction d'accès des bacheliers à la poursuite d'études supérieures, à un tri sélectif sur des critères territoriaux des lycées et des types de bac qui ne

Alors que le débat sur le projet de loi commençait à peine à l'assemblée nationale, le 12 décembre, avant le vote de la loi, le ministère poursuivait la mise en œuvre anticipée de son projet de loi en présentant les « attendus » pour chacune des 45 formations de licence.

Ce qui devait être des « éléments de cadrage national » se révèle être un blanc-seing donné aux établissements du supérieur et à leur sacro-sainte autonomie. Le principal objectif reste la gestion des flux bien éloignée des effets d'annonce de la communication gouvernementale de prise en compte des choix de chaque étudiant•e et de son accompagnement vers la réussite.

On y retrouve un melting-pot de compétences (manifestation de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité) et qualités comportementales (qualités humaines, empathie...) en lieu et place des connaissances et qualifications sanctionnées par un diplôme national, 1er grade universitaire : le baccalauréat.

On y voit également la mention très floue d'un « bon niveau en... » !

Nous nous interrogeons sur sa traduction dans les établissements, tant au niveau des enseignants du secondaire transformés en évaluateurs des savoir-être de leurs élèves qu'au sein des équipes pédagogiques du supérieur chargées de spécifier des critères sélectifs spécifiques. S'agira-t-il de la définition d'une note plancher dans telle ou telle discipline ici et là d'un nombre d'heures de pratique d'une langue, y compris avec certification d'une officine privée ?

Plus généralement, pour un grand nombre de formations, les capacités attendues mêlent disciplines scientifiques, littéraires ou linguistiques, niant l'existence des séries de bac existantes d'une part et relevant pour une grande partie des attendus de fin de licence d'autre part. Il s'agit bien d'une exclusion de fait de l'université des bacheliers professionnels et technologiques mais également, dans beaucoup de cas de celle des élèves de terminale L de cette année, comme en psychologie où sont attendues des compétences scientifiques.

Nous assistons bien là à une restriction d'accès des bacheliers à la poursuite d'études supérieures, à un tri sélectif sur des critères territoriaux des lycées et des types de bac qui ne correspondent pas aux annonces de « démocratisation de l'enseignement supérieur » faites par la ministre.

Comment ces attendus vont-ils être traduits par les établissements, à partir de quelles nécessaires discussions pédagogiques entre les personnels en charge du traitement et de l'évaluation des dossiers dans ce temps contraint ? Comment et avec quels moyens humains ces dossiers seront-ils traités de manière satisfaisante ?

Dans ces conditions, on peut craindre que les « attendus », que les établissements du supérieur sont aujourd'hui sommés de définir en urgence pour chacune de leurs formations de premier cycle universitaire pour compléter ces « attendus » nationaux, ne soient utilisés pour différencier les établissements et leur permettre de créer chacun leur propre filtre de sélection.

On peut alors se demander quelle pourra être la compréhension par les lycéen•nes de ces « attendus » : pour une même formation ils seront différents d'une université à l'autre. Chaque lycéen•ne devra autoévaluer ses compétences et qualités comportementales avant de définir ses vœux sur la plate-forme et, dans le doute, ils/elles pourraient être amenés à s'autocensurer et à ne pas se porter candidat•e à telle ou telle formation.

Comment les enseignant•es seront-ils en capacité d'accompagner les lycéen•nes et étudiant•es ?

Alors même qu'on va leur demander d'évaluer leurs élèves pour des disciplines de supérieur qui ne seront pas les leurs.

La FERC CGT condamne fermement ce projet et appellent les personnels, les lycéen•nes et les étudiant•es à se réunir dans un périmètre intersyndical le plus large possible pour débattre, s'organiser et définir les modalités d'action pour exiger :

- le retrait du projet de loi Vidal et du « plan étudiant »,
- le libre accès à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- le maintien du baccalauréat comme diplôme national, validé par des épreuves ponctuelles nationales, et 1er grade universitaire garantissant l'accès de tous les bachelier.es sur tout le territoire aux filières post-bac et aux établissements de leur choix,
- le refus du projet de lycée modulaire qui tournerait le dos à la vocation universaliste du lycée et favoriserait le tri sélectif des élèves à l'entrée de l'enseignement supérieur.

Montreuil, le 22 décembre 2017